Le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune de Woluwe-St-Lambert

Vu la demande formulée par S.A. L'Habitation Moderne.
demeurant Hotel Communal de Woluwe-St. Lambert.
tendant à obtenir l'autorisation de construire 140 maisons unifamiliales à l'emplacement indiqué ci-contre.

Vu l'avis N° ..... en date du .....
de M. l'Ingénieur en chef, Directeur des Ponts et Chaussées à Bruxelles ;

Vu l'article 90, 7° et 8° de la loi communale ;

Vu le règlement sur les bâtisses, approuvé en séances du Conseil communal des 12 novembre 1956 et 14 janvier 1957 et ses annexes :

ARRETE :

L'autorisation est accordée sous réserve :

1° D'exécuter les travaux d'après les alignements et niveaux à tracer sur place par le délégué de la commune ;

2° De se conformer en tous points aux dispositions des lois et règlements précités, et éventuellement, à l'avis ci-annexé de M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Ponts et Chaussées à Bruxelles ;

3° De demander une autorisation spéciale pour l'exploitation de .....;

4° De suivre exactement les plans et l'alignement arrêté ;

5° De ne pas interrompre les trottoirs en face des entrées cochères et de ne procéder au dallage de ces trottoirs qu'après avoir reçu sur place du délégué de l'Administration Communale l'indication des niveaux et pentes à respecter, tout trottoir mal établi étant à reconstruire immédiatement à son niveau exact ;

6° De tenir la rue, devant la construction en état constant de propreté pendant la durée des travaux ;

7° De ne pas laisser couler les eaux ménagères sur la voie publique ;

8° De demander une autorisation spéciale pour raccorder l'immeuble à l'égout public ;

9° De ne pas se prévaloir de la présente autorisation, qui ne sera valable que pour un an, pour faire exécuter d'autres ouvrages ;

10° De se conformer aux observations indiquées en rouge aux plans approuvés et ci-annexés ;

11° De ne mettre la main à l'œuvre, qu'après avoir demandé et reçu, sur les lieux, du délégué de l'Administration, toutes indications utiles ;

12° De rester responsable envers les tiers des pertes et dommages que les travaux projetés faisant l'objet de la présente autorisation pourraient leur occasionner ;

13° De verser à la Caisse communale - COMPTE CHEQUES POSTAUX N° 257.62 - la somme de — Exonération
pour droits de bâtisses, suivant détail inscrit ci-contre.

Expédition de la présente autorisation sera délivrée au requérant.

Woluwe-Saint-Lambert, le 11 décembre 1961

Par ordonnance :

Le Secrétaire Communal, *Le Collège des Bourgmestre et Echevins,*

COMMUNE DE WOLUWE - SAINT - LAMBERT
SERVICE DES TRAVAUX
(BATIMENTS)

DETAIL DES DROITS DUS : N° 10.328

Emplacement : Quartier des Constellations. (Extension)
..... classe.
..... mètres cubes à . . . . . fr. : .....
..... mètres cubes à . . . . . fr. : .....
..... mètres carrés changement de façade à . . . . fr. : .....
..... mètres de clôture à . . . . . fr. : .....
Ouverture de ..... porte à . . . . . fr. : Exonération
Ouverture de ..... fenêtre à . . . . . fr. : .....

Montant de la taxe fr. : —

Le requérant est tenu de prévenir le Commissaire de police endéans les 48 heures, du commencement des travaux.

Woluwe-Saint-Lambert, le ..... 19 .

Vu : Le Commissaire de police,

REÇU la somme de .....
pour droits de bâtisses désignés ci-dessus.

Woluwe-Saint-Lambert, le ..... *19*.....

Le Receveur communal,

Recette communale : tous les jours ouvrables de 9 à 11 h., sauf le samedi.